

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 17 JUIN 2021**

RECUEIL DES DELIBERATIONS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

DELIBERATION	OBJET	PAGE
BU-21-029	Parking de co-voiturage : Acquisition de terrain	1
BU-21-030	ZAC des Cerisières : Cession du lot 20 au profit de la société SAS D.C.S ASSOCIES	4
BU-21-031	ZAC des Cerisières : Cession du lot 19 au profit de la SARL FABILAU	8
BU-21-032	ZAC des Cerisières : Cession des lots 16 et 17 au profit de M. Mathieu SABBAGH	11
BU-21-033	ZAC du Pré Fleury : Cession du lot 7 au profit de M. BELORGEY	14
BU-21-034	Fonds de concours pour l'aménagement d'un point d'arrêt sur la Commune de THURY	18
BU-21-035	Admission en non valeur	21

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 11 Juin 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Envoyé en préfecture le 29/08/2021
Reçu en préfecture le 29/08/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210617-BU_21_029-DE

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Gérard GREFFE,
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
Mme Olivia PUSSET à M. Stéphane DAHLEN,
M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,
M. Xavier COSTE à Jean-Luc BECQUET

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/21/029

ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN PARKING DE CO-VOITURAGE

RAPPORTEUR : M. Michel QUINET

Afin de réaliser le parking de co-voiturage situé à la sortie Beaune Sud de l'autoroute, il convient de maîtriser l'assiette foncière du site.

La Commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE est propriétaire de la parcelle cadastrée section EA numéro 182 à BEAUNE, d'une superficie totale de 2 307 m², sise sur ce site. Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession de cette parcelle, au profit de la Communauté d'Agglomération, au prix de 2 €/m².

La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas été consultée sur ce prix de cession, celui-ci étant inférieur au seuil de saisine.

Cette parcelle fait l'objet d'un bail agricole au profit de M. Cyril BLIN en date du 9 décembre 2019. Par convention en date du 25 mai 2021, M. BLIN a accepté de renoncer à son droit de préemption et de résilier son bail moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 1 168 €. Cette indemnité est calculée suivant le protocole départemental d'indemnisation en vigueur, rédigé par la Direction Générale des Finances Publiques et la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section EA numéros 182 à BEAUNE, appartenant à la Commune de MONTAGNY-LES-BEAUNE, au prix de 2€/m²,
- APPROUVE L'INDEMNISATION de l'exploitant agricole en place pour un montant de 1 168€, au titre de la rupture de bail, de la perte de revenus et troubles d'exploitation,
- ACCEPTE de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à l'acquisition de ces terrains.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

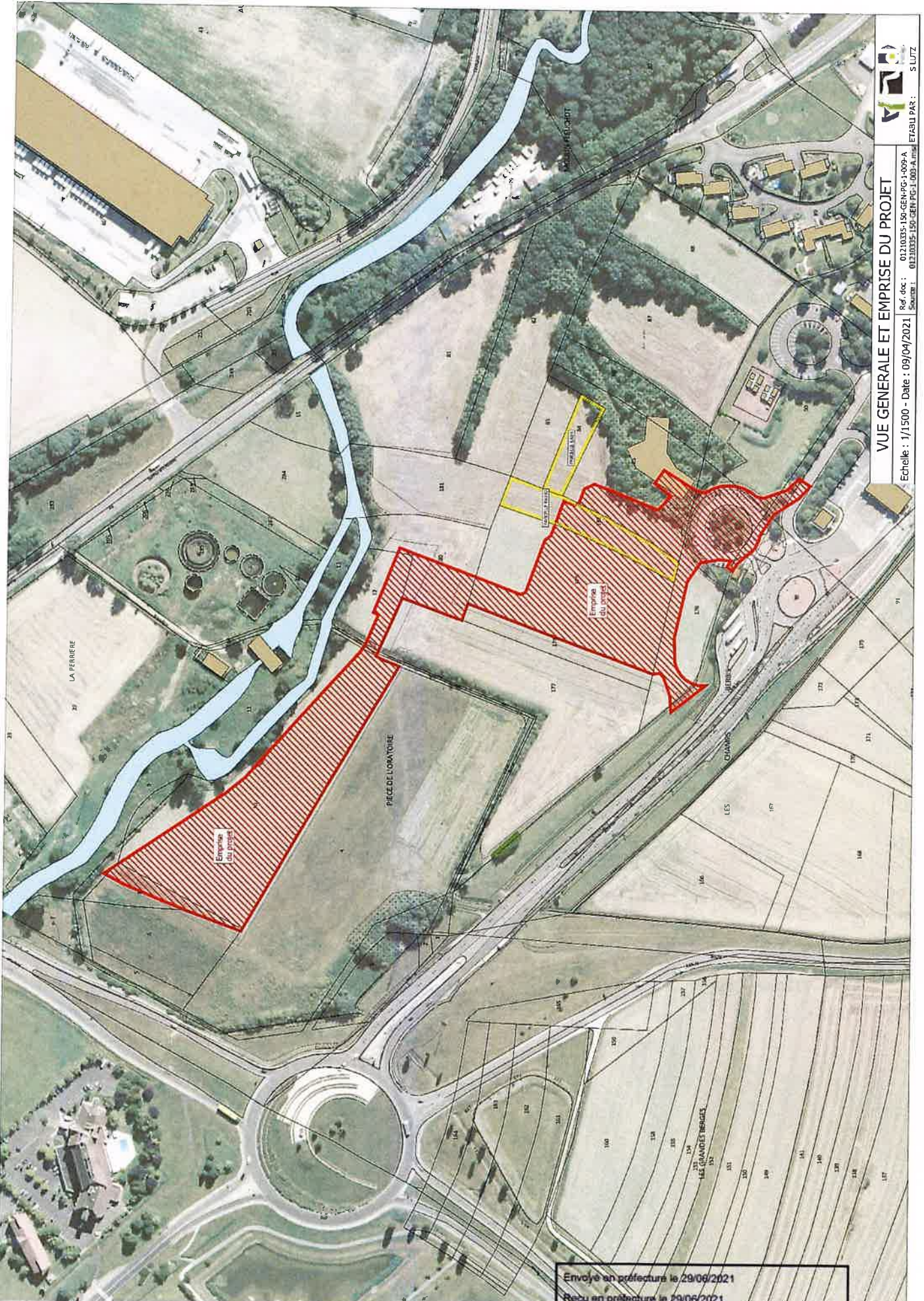


Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT

Alain SUGUENOT

Envoyé en préfecture le 29/08/2021
Reçu en préfecture le 29/08/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210817-BU_21_029-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



VUE GENERALE ET EMPRISE DU PROJET
Echelle : 1/1500 - Date : 09/04/2021
Ref. doc : 01210335-150-GEN-PG-1-009-A
Source : 01210335-150-GEN-PG-1-009-A.mxd
ETABLIS PAR : SLUTZ

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 021-200006682-20210617-BU_21_029-DE



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 11 Juin 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210617-BU_21_030-DE

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
 Mme Olivia PUSSET à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,
 M. Xavier COSTE à Jean-Luc BECQUET

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
 Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/21/030

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 20 AU PROFIT DE LA SAS D.C.S ASSOCIES
RAPPORTEUR : M. Michel QUINET

Par courrier en date du 4 mai 2021, M. Charles MOREAU, directeur général de la SAS D.C.S Associés, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 20 de la ZAC des Cerisières à BEAUNE, faisant partie de la phase 2 de l'aménagement. Ce lot représente une superficie d'environ 3 438 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 296. Son prix est de 50€ HT/m², après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

M. Charles MOREAU projette de créer sur ce terrain idéalement situé et proche de la future Cité des Vins :

- un centre de stockage pour particulier et professionnel,
- une consigne à la journée,
- une conciergerie,
- un service de drive communautaire,
- une consigne de vin (box adaptés pour stock tampon de vin)
- une plate-forme de dépôt pour les sociétés voisines,
- des box réservés mis à disposition exclusivement aux associations, et bénéficiant de tarifs préférentiels.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 20 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie de 3 438m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 296 à BEAUNE, au prix de 50€ HT/m², au profit de la SAS D.S.C Associés, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 20 AU PROFIT DE LA SAS D.C.S ASSOCIES
RAPPORTEUR : M. Michel QUINET

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_030-DE



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_030-DE



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 11 Juin 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
 Mme Olivia PUSSET à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,
 M. Xavier COSTE à Jean-Luc BECQUET

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
 Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/21/031

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210617-BU_21_031-DE

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 18 AU PROFIT DE LA SARL FABILAUUR
RAPPORTEUR : M. Michel QUINET

Par courrier en date du 10 mai 2021, M. Jérôme CORNUET, gérant de la Sarl FABILAUUR, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 18 de la ZAC des Cerisières à BEAUNE, faisant partie de la phase 2 de l'aménagement. Ce lot représente une superficie d'environ 4 000 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316. Son prix est de 50€ HT/m², après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La Sarl FABILAUUR est spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et de biens immobiliers. L'acquisition de ce terrain lui permettra d'installer l'entreprise TSE actuellement locataire de la Sarl FABILAUUR à LEVERNOIS. L'entreprise TSE est spécialisée dans le transport de médicaments, elle souhaite s'agrandir et a besoin d'un bâtiment d'environ 1 500m².

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 18 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 4 000 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316 à BEAUNE, au prix de 50€ HT/m², au profit de la Sarl FABILAUUR, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_031-DE



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_031-DE



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 11 Juin 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
 Mme Olivia PUSSET à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,
 M. Xavier COSTE à Jean-Luc BECQUET

Absents-excuses :

M. Sébastien LAURENT,
 Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/21/032

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210617-BU_21_032-DE

ZAC DES CERISIERES : CESSION DES LOTS 16 ET 17 AU PROFIT DE M. MATHIEU SABBAGH

RAPPORTEUR : M. Michel QUINET

Par courrier en date du 14 mai 2021, M. Mathieu SABBAGH, artisan distillateur, a confirmé son souhait d'acquérir les lots 16 et 17 de la ZAC des Cerisières à BEAUNE, faisant partie de la phase 2 de l'aménagement. Ces lots représentent une superficie d'environ 4 203 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316. Son prix est de 50€ HT/m², après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

M. SABBAGH souhaite implanter sa distillerie « Alambic Bourguignon », actuellement située route de Seurre à BEAUNE. Sa marque de spiritueux SAB'S étant en plein développement, il souhaite se doter d'un établissement lui permettant aussi de recevoir ses clients afin de promouvoir les eaux de vie de Bourgogne.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession des lots 16 et 17 de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 4 203 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316 à BEAUNE, au prix de 50€ HT/m², au profit de M. Mathieu SABBAGH, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue D'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_032-DE



Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_032-DE



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 11 Juin 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
 Mme Olivia PUSSET à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,
 M. Xavier COSTE à Jean-Luc BECQUET

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
 Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/21/033

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210617-BU_21_033-DE

ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DU LOT 7 AU PROFIT DE M. BELORGEY**RAPPORTEUR** : M. Michel QUINET

Par courrier en date du 3 mai 2021, Monsieur Sylvain BELORGEY a confirmé son souhait d'acquérir le lot 7 de la ZAC du Pré Fleury, représentant une superficie de 3 960m², sis sur les parcelles cadastrées AN 180 à CHASSAGNE-MONTRACHET, et AB 332 et 335 à CHAGNY au prix de 45€ HT/m², après négociation et avis formulé de la DGFIP.

Monsieur Sylvain BELORGEY, installé à MOLINOT, réalise des travaux de terrassement et d'aménagement de terrains viticoles. Il souhaite acquérir ce lot afin d'y construire un bâtiment entièrement fermé d'environ 800m², pour y entreposer exclusivement son matériel de prestations viticoles, en lien avec le cahier des charges de la zone. Son activité de travaux publics restera à MOLINOT.

La surface plancher attribuée à ce lot est de 5 350 m², celle-ci étant calculée selon la constructibilité totale affectée à la zone, phases 1 et 2, soit 200 000 m² au prorata de la superficie du terrain (cf. délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2014), la surface cessible étant de 142 400 m².

M. BELORGEY a été informé qu'une ancienne canalisation d'eaux usées était située en tréfonds de ce lot. Cette canalisation étant désaffectée et déclassée, elle pourra être enlevée par ses soins, si besoin. Cet élément devra être formellement indiqué dans l'acte authentique.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 7 de la ZAC du Pré Fleury représentant une superficie de 3 960 m² sise sur la parcelle cadastrée section AN numéro 180 à CHASSAGNE-MONTRACHET, et sur les parcelles cadastrées section AB numéros 332 et 335 à CHAGNY au prix de 45€ HT/m², au profit de M. Sylvain BELORGEY, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ces terrains

ZAC DU PRE FLEURY : CESSION DU LOT 7 AU PROFIT DE M. BELORGEY
RAPPORTEUR : M. Michel QUINET

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT



Alain SUGUENOT

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021


Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_033-DE

ZAC du Pré Fleury
 Bureau Communautaire 17/06/2021
 document de travail
 les surfaces sont données à titre indicatif



Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210617-BU_21_033-DE



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 11 Juin 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
 Mme Olivia PUSSET à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,
 M. Xavier COSTE à Jean-Luc BECQUET

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
 Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/21/034

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 021-200006682-20210617-BU_21_034-BF

FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'ARRET DE TRANSPORT SUR LA COMMUNE DE THURY

RAPPORTEUR : M. Jean-François CHAMPION

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2016 a défini un règlement d'intervention qui prévoit le versement de fonds de concours pour l'aménagement de point d'arrêt de transport.

Un accompagnement financier est proposé aux Communes qui installent des abribus ou aménagent les points d'arrêt afin de répondre aux exigences de mise en sécurité et de mise en accessibilité.

Ces aides sont ainsi encadrées :

- Sécurisation des arrêts : 50% de la charge résiduelle dans la limite d'une dépense subventionnable de 7 500 euros HT par arrêt, soit un fonds de concours maximum de 3 750 euros.
- L'Installation d'un abribus : 50% de la charge résiduelle dans la limite d'une dépense subventionnable de 7 000 euros HT par arrêt, soit un fonds de concours maximum de 3 500 euros.
- Mise en sécurité et mise en accessibilité (dans le cadre du SDA) : 50% de la charge résiduelle dans la limite d'une dépense subventionnable de 15 000 euros HT par arrêt, soit un fonds de concours maximum de 7 500 euros.

La Commune de THURY sollicite un fonds de concours dans le cadre de l'installation d'un abribus à la place de l'ancien jeu de quilles.

Le montant du fonds de concours prévisionnel à verser, selon le tableau joint en annexe, est estimé à 1 432.49 euros. Les sommes disponibles au budget communautaire sont suffisantes pour permettre le financement de ces opérations.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de THURY, pour l'installation d'un abribus, d'un montant de 1 432,49 €,
- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives, avec une variation possible à la hausse de 5% par rapport au prévisionnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT

Alain SUGUENOT

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ELO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_034-BF



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**FONDS DE CONCOURS
ABRIBUS**

COMMUNE : Thury

<u>Objet de l'aide</u>	<u>N° Type</u>	<u>Plafond</u>
Sécurisation	T1	3 750 €
Améliorations de confort	T2	3 500 €
Sécurisation et mise en accessibilité	T4	7 500 €

DELIBERATION CABCS : juin-21
DELIBERATION COMMUNE : 555 et 575
ENGAGEMENT N° :

Point d'arrêt	
N° Point d'arrêt	
Type d'aide	T2
Factures / devis TTC	3 427,16 €
Factures / devis HT	2 855,97 €
FCTVA déductible (-16,404%) sur base TTC	562,19 €
Autre subvention perçue	0,00 €
Total subventionnable	2 864,97 €
FDC à verser	1 432,49 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210617-BU_21_034-BF



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : 11 Juin 2021
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Gérard ROY,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Gérard GREFFE,
 M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
 Mme Olivia PUSSET à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Christian GHISLAIN à M. Michel QUINET,
 M. Xavier COSTE à Jean-Luc BECQUET

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
 Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB,

DELIBERATION N° BU/21/035

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_035-DE

ADMISSIONS EN NON VALEUR**RAPPORTEUR** : M. Jean-François CHAMPION

Plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices précédents restent à percevoir, malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Afin de limiter les frais de gestion, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers, dont la liste figure en annexe au présent rapport.

La liste de ces créances concerne les créances irrécouvrables (poursuites sans effet avec décision judiciaire, insolvabilité, décès, etc.), ainsi que des procédures de redressement personnel (PRP) faisant suite à une décision du tribunal (effacement de dettes) :

- Admissions en Non-Valeur :
 - 402 Budget Principal : 1 550.64 €
 - 403 Budget transports : 399.00 €
 - 404 Budget Assainissement Régie : 5 173.06 €
 - 406 Budget Assnt Non Collectif : 375.00 €
 - 414 Budget Eau Régie : 5 392.12 €
- Procédures de Redressement Personnel :
 - 402 Budget Principal : 225.38 €

Il est précisé que des crédits ont été provisionnés au Budget Primitif, afin de faire face à ce type de dépenses imprévisibles, ou seront ajustés en décision modificative.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'arrêt des poursuites et l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, dont le détail figure en annexe ;
- PREND ACTE des procédures de redressement personnel, dont le détail figure en annexe ;
- AUTORISE le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT

Alain SUGUENOT

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210617-BU_21_035-DE